

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA; M Saturnin FRANCILLONE Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; M. Benjamin GRACCHUS ; Madame Edwige BEMATOL
Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M Ephrem GLORIEUX
Mme Annick ABELA par M Bruno REMI

Absents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Yvon COMBES ; Mme Clara RIGAH ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA; M Christian BADLOU

Madame Annick ABELA a quitté la séance à 19h50 et c'est fais représenté par Monsieur Bruno REMI

DELIBERATION N°2022/07/81

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION
DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR CET
EMPLOI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR
MENER A BIEN LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA COLLECTIVITE**

La démocratie participative désigne l'ensemble des démarches qui visent à associer les citoyens au processus de décision politique.

Elle a d'abord été utilisée dans les projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme, mais elle s'étend maintenant à des sujets divers comme l'environnement ou les projets de territoire.

Elle a des objectifs multiples. Ils peuvent être managériaux :

- informer les habitants des projets du territoire ;
- faire participer les usagers et connaître leur expertise d'usage, dans une optique de meilleure gestion urbaine ;
- recueillir les avis des citoyens, et prévenir les conflits, dans un objectif d'optimisation des solutions proposées et des décisions prises ;
- mobiliser les services administratifs et mieux intégrer les contraintes de modernisation et d'adaptation.

Ils peuvent aussi être également sociaux :

- améliorer la cohésion sociale, voire la « paix sociale », grâce à l'implication des citoyens ;
- faire émerger un espace de dialogue, générateur de lien social entre les citoyens ;
- créer un espace de dialogue entre administration locale et citoyens, pour favoriser la confiance mutuelle.

La démocratie participative peut prendre plusieurs formes, selon le degré d'implication des citoyens.

- **La consultation** permet de recueillir l'avis des citoyens, mais n'implique pas forcément de le prendre en compte. Elle aide les élus à se positionner sur un sujet.
- **La concertation** implique une participation des habitants en amont du projet, avec des phases de débat public et une transparence plus grande. Le pouvoir décisionnel reste toutefois exclusivement dans les mains de l'autorité publique.
- **La co-élaboration** relève d'un niveau de démocratie participative plus avancé. Les citoyens élaborent des projets avec l'autorité publique, et celle-ci doit se justifier si elle ne suit pas les conclusions des débats ou conférences citoyennes.

La commune de Lamentin souhaite développer la démocratie participative sur son territoire en mettant en place des actions visant à décentraliser son fonctionnement dans les quartiers notamment.

A ce titre, il convient de recruter un chargé de mission « démocratie participative » chargé de mettre en place ce projet, l'animer et conduire les actions qui en découlent.

Ce chargé de mission sera recruté sur la base d'un contrat de projet.

Pour rappel, le "contrat de projet" est destiné à permettre à un employeur de mener à bien un « projet ou une opération identifiée » et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le niveau de la rémunération perçue est fixé par l'employeur public. Celle-ci tient en compte de plusieurs éléments : la nature du projet, la fonction occupée, la qualification requise ou possédée par le signataire du CDD. Elle pourra aussi être réévaluée en cours de contrat lors des entretiens annuels et professionnels d'évaluation, prévus pour les agents publics contractuels.

Il s'agit donc pour recruter ce **chargé de mission « démocratie participative »** d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie B (Rédacteur territorial) en raison des attentes sur le poste.

Les missions seront limitées dans la durée pour une durée totale maximum de 2 ans (24 mois).

Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique : l'article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet.

Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu du projet à mener il y a lieu de renforcer le tableau des effectifs par la création d'un poste de :

CONTRACTUEL		
Catégorie B	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none">- Poste : Chargé de mission « Démocratie participative »- Type de recrutement : Contrat de projet <i>Article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique.</i>- Durée de la mission : CDD de 2 ans <i>(24 mois)</i>- Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum) dans les domaines suivants (développement

		<p>local, sciences politiques, démocratie locale...)</p> <p>Connaissances de l'environnement territorial et/ou expérience dans les collectivités territoriales</p> <p>Savoir conduire des projets</p> <p>- Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</p> <p>Indice brut 563 – Majoré 477</p> <p>Majoration de traitement de 40%</p> <p>- Nature de la mission :</p> <p>Aider à la définition des orientations stratégiques en matière de démocratie locale ;</p> <p>Mettre en place les dispositifs de démocratie locale ;</p> <p>Animer et conduire les actions retenues par l'autorité territoriale ;</p> <p>Effectuer le suivi des instances mises en place</p>
--	--	--

Le conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement de la démocratie participative,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver la création d'un emploi non permanent par le biais d'un contrat de projet (article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique) afin de recruter un chargé de mission démocratie participative selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL

<p>Catégorie B</p>	<p>Nombre 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Chargé de mission « Démocratie participative » - Type de recrutement : Contrat de projet <i>Article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique.</i> - Durée de la mission : CDD de 2 ans <i>(24 mois)</i> - Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum) dans les domaines suivants (développement local, sciences politiques, démocratie locale...) Connaissances de l'environnement territorial et/ou expérience dans les collectivités territoriales Savoir conduire des projets - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Indice brut 563 – Majoré 477 Majoration de traitement de 40% - Nature de la mission : Aider à la définition des orientations stratégiques en matière de démocratie locale ; Mettre en place les dispositifs de démocratie locale ; Animer et conduire les actions retenues par l'autorité territoriale ; Effectuer le suivi des instances mises en place
--------------------	-----------------	--

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131, les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE